

SAINT ETIENNE DE ST GEOIRS

Le **02 juin 2025** suivant la convocation adressée le **23 mai 2025**, les conseillers communautaires de Bièvre Isère Communauté se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire, sous la présidence de M. Joël GULLON.

73 conseillers en exercice : 58 présents
6 pouvoirs
9 absents/excusés

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne M. Henri FAURE comme secrétaire de séance.

PRESENTS :

Mmes, Anne-Marie AMICE, Liliane BILLARD, Sylvie BOUVIER-RAMBAUD, Catherine CARRON, Kirsten CLERINO, Evelyne COLLET, Christiane D'ORNANO, Carole FAUCHON, Mireille GILIBERT, Michelle LAMOURY, Catherine L'HOTE, Véronique MARTIN, Audrey PERRIN, Dominique PRIMAT, Isabelle RIVARD, Françoise SEMPE-BUFFET.

Mrs, Pascal ARMANET, Yves AUFRANC, Gilbert BADEZ, Bernard BAJAT, Gilles BOURDAT, Patrick CHAUMAT, Thierry COLLION, Pascal COMPIGNE, Henri COTTINET, Bernard CREZE, Patrick CUGNIET, Frédéric DELEGUE, Christian DESCOURS, Bertrand DURANTON, Jean-Michel DREVET, Gilles DUSSAULT, Henri FAURE, Charles FERRAND, André GAY, Gilles GELAS, Roland GENEVEY, Daniel GERARD, Joël GULLON, Jean-Paul JULLIEN-VIEROZ, Joël MABILY, Robert MANDRAND, Sébastien METAY, Alain MEUNIER, Jean-Michel NOGUERAS, Laurent ORCEL, Serge PERRAUD, Jean-Pierre PERROUD, Franck POURRAT, Michel REVELIN, Thierry ROLLAND, Yves ROUVIERE, Eric SAVIGNON, Martial SIMONDANT, Jean-Paul TOURNIER FILLON, Bernard VEYRET, Michel VEYRON, Christophe VIGNON.

POUVOIRS :

Mylène BOSSANT CHARLET donne pouvoir à Eric SAVIGNON,
Christine GENTON donne pouvoir à Michel VEYRON,
Sébastien LAROCHE donne pouvoir à Catherine CARRON,
Jérôme MACLET donne pouvoir à Liliane BILLARD,
Claire NEURY donne pouvoir à Franck POURRAT,
Anaïs SCALA donne pouvoir à Carole FAUCHON,

EXCUSES :

Frédéric BRET,
Daniel CHEMINEL,
Christian CHEVALLIER,
Alain COUTURIER,
Maurice DEBRAND,
Thierry DUBUC,
Mickaël GILLET,
Emilie LEVIEUX,
Corinne ZIEMIANCZYK,

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 12 mai 2025

Le Procès-Verbal est adopté à l'UNANIMITE.

*Le Président accueille les membres du Conseil Communautaire, salue la presse et les auditeurs
« Facebook » ;*

Le Procès-Verbal du 12 mai 2025 est voté à l'unanimité.

EXTRAIT N°081-2025 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Développement Economique : Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) 2023 et 2024 d'Isère Aménagement pour la concession d'aménagement de l'extension de la ZA Pré de la Barre à Saint-Jean de Bournay.

Rapporteur : Jean-Pierre PERROUD, Vice-Président Attractivité économique, Agriculture, Gens du Voyage

Par délibération en date du 31 mai 2021, le Conseil communautaire a décidé de confier l'aménagement et l'équipement d'une opération d'aménagement à la SPL Isère Aménagement selon les stipulations d'une concession d'aménagement pour une durée de 6 ans, (prolongée d'un an par avenant – fin en 2026).

En l'application des articles L1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, L300-5 du Code de l'urbanisme et des dispositions dans les articles 17 et 18 de la concession d'aménagement, le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) établi par Isère Aménagement, concessionnaire, est soumis à l'examen de l'assemblée délibérante de la Communauté de communes, concédante de l'opération.

Il comporte un compte-rendu financier annuel faisant état de l'activité et des résultats de l'année écoulée et le bilan prévisionnel correspondant.

Le compte-rendu annuel ci-après présenté à la collectivité est établi par Isère Aménagement pour les exercices 2023 et 2024.

Pour rappel, le programme de la concession a été recentré sur la première phase correspondant au secteur 1Aui de l'opération, le choix du concédant s'étant porté sur le démarrage opérationnel uniquement sur le secteur d'environ 34 500 m².

Le démarrage opérationnel de la zone était conditionné à l'obtention d'une subvention Fonds Vert 2024 (Fond Friches), laquelle a été attribuée pour un montant de 792 000 €.

Les travaux de démolition et de décontamination de l'ancienne usine SAROJA ont donc débuté fin 2024, et s'achèveront en juin 2025. Des sondages géotechniques et des inventaires sur l'état de pollution des sols sont en cours pour définir le montant précis des travaux de dépollution, ainsi que les coûts de travaux d'aménagement précis pour les réseaux et les besoins d'accès futur au site.

Ces conditions d'aménagement plus précises seront connues dans le courant du 2^{ème} semestre 2025 et permettront d'avoir une version précise de l'équilibre de l'opération. Dans cette attente, une provision d'aléas sur des travaux de dépollution a été inscrite au bilan d'aménagement.

Au titre de l'année 2023, le volume des dépenses s'élève à 3 222 615 € HT et celui des recettes à 3 222 615 € HT.

Pour l'année 2024, le volume des dépenses est de 3 222 583 € HT et celui des recettes est de 3 222 583 € HT.

Il est constaté que les conditions économiques des deux bilans sont sensiblement similaires.

Pour mémoire, sur l'ensemble du bilan de concession, la participation de la collectivité s'établit à 808 934 €, et se décompose de la manière suivante :

- Participation pour foncier : 96 833 € (représentant un apport en nature des terrains acquis),
- Participation pour équilibre : 712 100 € HT.

Le versement de la participation de la collectivité s'établit au fil des années de la manière suivante :

	Au 31/12/2024	2023	2024	2025
Dépenses engagées par la concession	583 797 €			
Total des participations versées à l'opération par Bièvre Isère Communauté	544 000 €			
Participation financière annuelle de Bièvre Isère Communauté		223 000 €	211 000 €	168 100 €
Participation en nature, en apport de terrain, de Bièvre Isère Communauté				96 834 €

Les bilans détaillés 2023 et 2024 sont joints à la présente délibération.

Vu la délibération du 10 juillet 2023 approuvant le CRACL de l'année 2021 et 2022,

Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire rendu en date du 20 mai 2025,

Considérant l'avis favorable de la commission « Développement Economique » rendu en date du 23 avril 2025.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) d'Isère Aménagement au titre des années 2023 et 2024,
- d'**AUTORISER** le Président ou son représentant à engager toutes démarches et dépenses et à signer tout document nécessaire à son exécution.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

EXTRAIT N°082-2025 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Développement Economique : Opération BI Happy Shopping.
--

Rapporteur : Françoise SEMPE-BUFFET, Vice-Présidente Développement Touristique, Dossier suivi par Christelle DE BERSUDER

Les chèques cadeaux BI Happy Shopping, en fonctionnement depuis 2015 ont pour objectif de promouvoir l'économie de proximité, de lutter contre l'évasion commerciale en regroupant aujourd'hui près de 140 adhérents (commerces, artisanat, produits locaux, paramédical, loisirs).

En 10 ans, ce sont plus de 1,5 millions d'euros de chèques cadeaux achetés par les entreprises et les particuliers et donc autant de dépenses réalisées dans les commerces de proximité d'une part et de retombées économiques sur le Territoire de Bièvre Isère.

Le contexte économique complexe actuel génère, de facto, une baisse de la consommation impactant fortement l'économie de proximité sur cette année 2025, et engendrant un nombre de liquidations de commerces importants.

Aussi, pour conforter la consommation locale, et limiter les achats en ligne, Bièvre Isère Communauté propose une animation commerciale d'une part, permettant aux habitants du territoire de gagner en pouvoir d'achat et de stimuler les ventes pour les soldes d'été et fêter les 10 ans d'autre part.

Pour ce faire, du 10 au 21 juin 2025 inclus, les particuliers pourront bénéficier d'une offre attractive et promotionnelle, en amont des soldes estivales, et bénéficieront de 10 € de chèques cadeaux Bi Happy Shopping offerts supplémentaires par tranche de 20 € de chèques cadeaux Bi Happy Shopping achetés (dans la limite de 30 € offerts pour l'achat de 60 € de chèques cadeaux ou plus), soit l'opération « 20 € de BI HAPPY SHOPPING achetés = 10 € supplémentaires offerts ».

Les chèques cadeaux seront disponibles dans les agences des Offices de Tourisme Terres de Berlioz à La Côte Saint-André, Roybon et Saint-Etienne de Saint-Geoirs.

Il est proposé de mettre une dotation totale de 10 000 € (provenant des invendus 2024), favorisant ainsi une retombée économique supplémentaire, dans les commerces en 2025, de 30 000 €.

Le dispositif est organisé par un règlement d'opération en annexe.

Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire rendu en date du 20 mai 2025,

Considérant l'avis favorable de la commission Développement Economique rendu en date du 21 mai 2025,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** cette opération promotionnelle BI HAPPY SHOPPING visant à promouvoir l'économie de proximité et à lutter contre l'évasion commerciale,
- d'**APPROUVER** le règlement de l'opération,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à effectuer et à signer tout document nécessaire à cette opération.

Le Président constate avec fierté que les artisans, commerçants, agriculteurs, les chefs d'entreprise du territoire se battent et qu'ils ont des idées et des projets. Bièvre Isère les accompagne et tout cela participe à rendre le territoire dynamique.

Le contexte est difficile mais cela n'empêche pas la « positive attitude ».

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

EXTRAIT N°083-2025 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Aménagement du Territoire : Avis sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la société Développement Nutrition Animale (DNA) relative à l'augmentation des capacités de production à La Côte Saint-André.
--

Rapporteur : Martial SIMONDANT, Vice-Président en charge de la prospective territoriale et de la planification

Développement Nutrition Animale (DNA) fait partie d'un des 4 sites du Pôle Nutrition Animale SEAL (Sud-Est Alimentation) du groupe Oxyane. Il est spécialisé dans la fabrication d'aliments pour animaux multi-espèces. L'entreprise est située sur la zone d'activités du Rival à La Côte Saint-André.

La société envisage d'augmenter les capacités de production et de stockage, de modifier les bâtiments et d'installer des procédés supplémentaires analogues aux installations déjà existantes (presses et installations associées de type transporteurs, une extension de l'entrepôt de stockage).

Les travaux de modifications concernent les installations suivantes et seront réalisés en plusieurs étapes :

- Augmentation de la capacité de production journalière du site. La capacité actuelle est de 600 tonnes/jours, la situation future atteindra 850 tonnes/jours avec pour cela :
 - o Amélioration du système de dosage : une nouvelle benne peseuse BP7,
 - o Mise en place d'un broyeur neuf,
 - o Mise en place de deux lignes de presses supplémentaires.
- Installation d'une nouvelle ligne d'ensachage supplémentaire avec robot palettisation,
- Augmentation de la capacité de stockage de produits finis en vrac entre 240 et 950 m³ environ et en sacs avec cellule de stockage en entrepôt supplémentaire.

Le site et l'extension de production supplémentaire (bâtiments au niveau de la tour de fabrication et un entrepôt) sont soumis à autorisation au titre de la réglementation ICPE (Installations Classées pour la protection de l'Environnement).

Après la réponse de la Préfecture du 03/04/2023 à une demande d'examen au cas par cas de la société DNA, le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Un dossier de demande d'autorisation environnementale de mise à jour des activités du site est donc réalisé avec étude d'impacts et étude de dangers.

Ce dossier est soumis à « Participation du Public par Voie Electronique » du 5 mai au 5 juin 2025, conformément aux modalités précisées dans l'arrêté préfectoral en date du 7 avril 2025.

Par ailleurs, Bièvre Isère Communauté est appelée à rendre un avis sur cette demande d'autorisation environnementale pour ce projet.

Après analyse du dossier, il apparaît que :

- Le projet est conforme au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, qui classe ce site au sein d'une zone industrielle Uld, dans laquelle sont autorisés les projets ICPE soumis à autorisation,
- Les incidences environnementales du projet ont été évaluées et sont considérées comme nulles ou faibles,
- L'étude de danger explicite les risques potentiels liés ce type d'activité (incendie de produits, inflammation de poussières, ...). Les installations du site, actuelles et futures, prennent en compte ces risques. La criticité des phénomènes dangereux étudiés se situe en « zone acceptable » de la grille de criticité.

A ce titre, il est proposé de rendre un avis favorable dans le cadre de cette demande d'autorisation environnementale déposée par la société Développement Nutrition Animale (DNA) relative à l'augmentation des capacités de production à La Côte Saint-André.

Par ailleurs, il sera demandé à l'entreprise que l'entretien et la maintenance des équipements en place soient pris en compte afin de limiter les nuisances sonores notamment en période estivale.

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale annexé à la présente délibération,

Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire rendu en date du 20 mai 2025,

Considérant l'avis favorable de la commission « Habitat et Aménagement du Territoire » rendu en date du 22 mai 2025,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **RENDRE** un avis FAVORABLE dans le cadre de cette demande d'autorisation environnementale déposée par la société Développement Nutrition Animale (DNA) relative à l'augmentation des capacités de production à La Côte Saint-André.

Eric SAVIGNON rappelle que l'établissement se situe à La Côte Saint-André, qu'il est limitrophe de Saint-Siméon de Bressieux. Il informe que, par rapport aux riverains, il avait été demandé la prise en compte du bruit important et récurrent du tapis roulant en période haute.

Cette sollicitation étant restée lettre morte, il a été stipulé la demande de prise en charge et d'obligation de maintenance et de l'entretien du tapis source de nuisances sonores dans la délibération.

Bernard CREZE revient sur la consommation d'eau supplémentaire ?

Eric SAVIGNON confirme une consommation supplémentaire de 2 500 m³ par rapport à l'augmentation de production de 250 tonnes mais il explique que ni la quantité d'eau consommée par rapport aux quantités disponibles, ni la remise au réseau d'assainissement par rapport aux quantités utiles et au traitement ne posent d'inquiétude car la station d'épuration avait été suffisamment dimensionnée en équivalent habitants avec une marge de « manœuvre ».

CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

EXTRAIT N°084-2025 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Technique : Cession d'un immeuble de bureaux à la commune de La Côte de Saint-André.

Rapporteur : Gilles GELAS, Vice-Président Travaux, Maintenance des Bâtiments et Sécurité,

Bièvre Isère communauté est un territoire né de plusieurs fusions d'une part et marquée par des transferts successifs de compétences, en raison des modifications de l'organisation territoriale d'autre part.

A ce titre, elle dispose d'un patrimoine immobilier important, source de charges récurrentes en investissement comme en fonctionnement.

Aussi, dans un contexte de contraction budgétaire, une gestion patrimoniale rationalisée et adaptée peut représenter un gisement précieux d'économies, sans impact sur la qualité du service rendu.

Avoir une gestion dynamique de son patrimoine permet d'adopter une stratégie structurante avec une vision à long terme, et des réalisations à court et moyen termes. Il s'agit d'une véritable démarche de développement territorial durable qui permet de mettre en adéquation le patrimoine avec les besoins actuels et les projets de la collectivité, de mieux gérer les actifs immobiliers pour :

- Les maintenir en bon état,
- Améliorer leur qualité d'usage,
- Rationaliser leur occupation en la faisant évoluer en fonction des besoins,
- Renforcer la performance énergétique,
- Maitriser le coût global des équipements.

Dans ce cadre, Bièvre Isère Communauté possède des locaux à La Côte Saint-André (en rouge sur le plan joint) qui accueillent l'Hôtel des impôts.

Ces locaux sont composés d'environ 1 242 m² de surfaces utiles et 7 places de stationnement au nord dont 1 pour personne à mobilité réduite (accès par le Boulevard de Lattre de Tassigny).

Par courrier en date du 07 mai 2025, la commune de La Côte Saint-André a informé Bièvre Isère de son intention d'acquérir ce bâtiment au montant de 750 000 €.

En effet, dans le cadre de son projet de Maison des habitants et des Associations, le Centre Social sera relocalisé dans cette partie de bâtiment.

Le projet

Afin de gagner en efficacité et efficience au regard des délais administratifs, il est proposé de signer une convention de mise à disposition, gratuite, en attendant la vente effective. Les charges de fonctionnement seront, elles, supportées par la commune pendant le temps de cette mise à disposition.

A noter, que cette vente s'inscrit dans la nouvelle dynamique « **trajectoire 2030 : un territoire en transition, une intercommunalité exemplaire,** » visant à réduire les coûts et investir pour une gestion durable et performante.

Vu les articles L. 3112-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui indiquent que les cessions entre personnes publiques peuvent être effectuées sans déclasser les biens du domaine public,

Vu l'avis des domaines rendu en date du 02 avril 2025,

Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire rendu en date du 20 mai 2025,

Considérant l'avis favorable de la commission « travaux » rendu en date du 22 mai 2025

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **VALIDER** la cession de l'immeuble de bureaux, situé au 6 Avenue Jean Jaurès, sis sur la parcelle N°AR30 à la commune de La Côte Saint-André, pour un montant de 750 000 €, les frais de notaires étant à la charge de l'acquéreur,
- d'**AUTORISER** le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition gratuite des locaux en attendant la vente effective des dits locaux,
- de **VENDRE** en priorité à la commune de La Côte Saint-André les locaux dits annexes lorsque ceux-ci seront disponibles.

Les élus de La Côte Saint-André (Joël GULLON, Mireille GILIBERT, Sébastien METAY, Catherine LHOTTE, Daniel GERARD, Christophe VIGNON) ne participent pas au débat ni ne prennent part au vote.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

EXTRAIT N°085-2025 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Finances : Approbation des comptes de Gestion 2024 de Bièvre Isère dressés par le Responsable du Service de Gestion Comptable (SGC).

Rapporteur : Thierry ROLLAND, Vice-Président Finances, Prospective Financière, Commande Publique et Affaires Générales

Après s'être assuré que le responsable du service de gestion comptable ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget 2024, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

Pourra DECLARER :

- 1) **POUR LE BUDGET PRINCIPAL** : que le Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2024 par le responsable du service de gestion comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, est conforme au Compte Administratif du Président, dans l'ensemble des montants prévisionnels et écritures comptables constatées.
- 2) **POUR LE BUDGET ANNEXE DE L'EAU** : que le Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2024 par le responsable du service de gestion comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, est conforme au Compte Administratif du Président,
- 3) **POUR LE BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT** : que le Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2024 par le responsable du service de gestion comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, est conforme au Compte Administratif du Président,
- 4) **POUR LE BUDGET ANNEXE IMMO D'ENTREPRISES** : que le Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2024 par le responsable du service de gestion comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, est conforme au Compte Administratif du Président,

- 5) **POUR LE BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT DE ZONES BIEVRE ISERE** : que le Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2024 par le responsable du service de gestion comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, est conforme au Compte Administratif du Président,
- 6) **POUR LE BUDGET ANNEXE PORTE DE CHAMBARAN 2** : que le Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2024 par le responsable du service de gestion comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, est conforme au Compte Administratif du Président,
- 7) **POUR LE BUDGET ANNEXE GRENOBLE AIR PARC** : que le Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2024 par le responsable du service de gestion comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, est conforme au Compte Administratif du Président,
- 8) **POUR LE BUDGET ZA PORTE DES ALPES** : que le Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2024 par le responsable du service de gestion comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, est conforme au Compte Administratif du Président,
- 9) **POUR LE BUDGET ANNEXE ZA BASSES ECHARRIERES** : que le Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2024 par le responsable du service de gestion comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, est conforme au Compte Administratif du Président.
- 10) **POUR LE BUDGET ANNEXE BASE DE LOISIRS** : que le Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2024 par le responsable du service de gestion comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, est conforme au Compte Administratif du Président.

Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire rendu en date du 20 mai 2025,
Considérant l'avis favorable de la commission « Finances » rendu en date du 22 mai 2025,
Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** les comptes de gestion 2024.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE à L'UNANIMITÉ

EXTRAIT N°086-2025 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Finances : Adoption du Compte Administratif 2024 du Budget Principal de Bièvre Isère.
--

Rapporteur : Thierry ROLLAND, Vice-Président Finances, Prospective Financière, Commande Publique et Affaires Générales

Vu les articles L.2311-1 et L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Compte de Gestion 2024 du Budget Principal, arrêté par Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Saint-Marcellin ;

Considérant que Monsieur le Président a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2024 les finances de Bièvre Isère Communauté ;

Le Président quitte la séance conformément à la loi avant délibération et approbation du Compte Administratif par le Conseil Communautaire ;

Le Conseil Communautaire décide de confier la présidence de séance à Monsieur le Vice-Président ;

Monsieur le Vice-Président fait procéder à l'approbation du Compte Administratif du Budget Principal par chapitre pour les deux sections qui se résume ainsi :

Section	Dépenses	Recettes	Résultat
Investissement	10 670 826.58	12 457 550.09	1 786 723.51
Fonctionnement	36 248 403.03	39 771 529.66	3 523 126.63
Résultat globaux	46 919 229.61	52 229 079.75	5 309 850.14

Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire rendu en date du 20 mai 2025,
Considérant l'avis favorable de la commission « Finances » rendu en date du 22 mai 2025,
Considérant que Monsieur le Président a quitté la séance,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** le Compte Administratif 2024 du Budget Principal de Bièvre Isère tel qu'il est joint en annexe,
- d'**AUTORISER** le Président ou son représentant à procéder à toutes les démarches et dépenses nécessaires.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

EXTRAIT N°087-2025 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Finances : Autorisations de Programmes et Crédits de Paiements (AP/CP) du Budget Principal - Bilan annuel.

Rapporteur : Thierry ROLLAND, Vice-Président Finances, Prospective Financière, Commande Publique et Affaires Générales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20, L.2311-1 à L.2343-2 et L.5211-36, relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets intercommunaux ainsi qu'aux finances intercommunales ;

Vu la délibération 118-2022 de « Passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 pour le budget principal et ses budgets annexes de l'Immobilier d'entreprises, de l'Aménagement de Zones, de ZAC Chambaran 2, de ZAC Grenoble Air Parc, de ZAC des Mollières, de Porte des Alpes et de ZA Basses Echarrières » en date du 30 mai 2022,

Vu l'instruction M57 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;

Vu la réunion du Conseil Communautaire du 03 février 2025 prenant acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire ;

Vu la délibération relative au Compte Administratif 2024 ;

Les Autorisations de Programme permettent, par exception au principe d'annualité budgétaire, d'éviter l'inscription de la totalité d'une dépense pluriannuelle sur un seul exercice puis de procéder par reports de crédits d'une année sur l'autre. Cette possibilité permet d'une part de rythmer sur plusieurs exercices les crédits à prévoir pour une opération pluriannuelle d'un montant d'importance. Elle permet d'autre part d'avoir une meilleure visibilité sur les engagements financiers de la structure.

Les Autorisations de Programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements qui en sont l'objet. Elles demeurent valables sans limitation de durée et peuvent être révisées.

Les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Les autorisations de programme sont votées par délibérations distinctes selon les motifs suivants :

- initialement pour fixer l'enveloppe globale du programme institué ainsi que la répartition dans le temps et les rythmes de dépenses annuelles dans le cadre des Crédits de Paiement,
- pour toute modification du ou des programmes institués : révision des Crédits de Paiement et/ou du montant du programme, annulation, clôture,
- présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP et présentation de la réaffectation des crédits non utilisés lors de l'année écoulée.

Le Compte Administratif 2024 du Budget Principal ayant été présenté, il est proposé de procéder au bilan annuel les trois Autorisations de Programme instituées en 2024.

1. Autorisation de Programme relative au déploiement de Points d'Apport Volontaire sur le territoire : 111.

- Les Crédits de Paiement prévus en 2024 n'ont pas été consommés en totalité. Toutefois, des restes à réaliser ont été prévus.

N° et LIBELLE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)	MONTANT DE L'AP (TTC)	CREDITS DE PAIEMENT (CP) 2024					
		CP 2024 prévu (pour mémoire)	CA 2024	RAR 2024	montant à reporter	2025	2026
AP 111 Déploiement de la collecte en Apport Volontaire	9 271 267,60	4 945 540,00	3 871 359,55	1 059 196,59	14 983,86	4 124 677,40	117 774,20

2. Autorisation de Programme relative à la construction de la Crèche DOREMI à La Côte Saint-André : 112.

- Les Crédits de Paiement 2024 n'ont pas été consommés en totalité. Toutefois, des restes à réaliser ont été prévus.

NUMERO DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)	MONTANT DE L'AP (TTC)	CREDITS DE PAIEMENT (CP) 2024					
		CP 2024 prévu (pour mémoire)	CA 2024	RAR 2024	montant à reporter	2025	2026
AP112 -CA 2024 Construction de la crèche Dorémi à la Côte Saint André	1 750 003,00	713 040,00	235 019,71	478 020,29	-	760 880,00	78 500,00

3. Autorisation de Programme relative à la réalisation d'une centrale solaire : 113

- Les Crédits de Paiement 2024 n'ont pas été consommés en totalité en 2024. Toutefois, des restes à réaliser ont été prévus.

NUMERO DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)	MONTANT DE L'AP (TTC)	CREDITS DE PAIEMENT (CP) 2024				
		CP 2024 prévu (pour mémoire)	PRE 2024	RAR 2024	montant à reporter	2025
AP 113 - Réalisation d'une centrale solaire. Propositions 2024	630 000,00	612 030,00	110 535,96	385 452,05	116 041,99	17 970,00

Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire rendu en date du 20 mai 2025,
Considérant l'avis favorable de la commission « Finances » rendu en date du 22 mai 2025,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** le bilan annuel 2024 des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement présenté à l'issue du Compte Administratif.

N° et LIBELLE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)	MONTANT DE L'AP (TTC)	CREDITS DE PAIEMENT (CP) 2024					
		CP 2024 prévu (pour mémoire)	CA 2024	RAR 2024	montant à reporter	2025	2026
AP 111 Déploiement de la collecte en Apport Volontaire	9 271 267,60	4 945 540,00	3 871 359,55	1 059 196,59	14 983,86	4 124 677,40	117 774,20
NUMERO DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)	MONTANT DE L'AP (TTC)	CREDITS DE PAIEMENT (CP) 2024					
		CP 2024 prévu (pour mémoire)	CA 2024	RAR 2024	montant à reporter	2025	2026
AP112 -CA 2024 Construction de la crèche Dorémi à la Côte Saint André	1 750 003,00	713 040,00	235 019,71	478 020,29	-	760 880,00	78 500,00
NUMERO DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)	MONTANT DE L'AP (TTC)	CREDITS DE PAIEMENT (CP) 2024					
		CP 2024 prévu (pour mémoire)	PRE 2024	RAR 2024	montant à reporter	2025	
AP 113 - Réalisation d'une centrale solaire. Propositions 2024	630 000,00	612 030,00	110 535,96	385 452,05	116 041,99	17 970,00	

- d'**AUTORISER** le Président ou son représentant à procéder à toutes les démarches nécessaires.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

EXTRAIT N°088-2025 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Finances : Adoption du Compte Administratif 2024 du Budget Annexe de l'Eau Potable de Bièvre Isère.

Rapporteur : Thierry ROLLAND, Vice-Président Finances, Prospective Financière, Commande Publique et Affaires Générales

Vu les articles L.2311-1 et L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Compte de Gestion 2024 du Budget Annexe Eau Potable arrêté par Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Saint-Marcellin ;

Considérant que Monsieur le Président a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2024 les finances de Bièvre Isère Communauté ;

Le Président quitte la séance conformément à la loi avant délibération et approbation du Compte Administratif par le Conseil Communautaire ;

Le Conseil Communautaire décide de confier la présidence de séance à Monsieur le Vice-Président ;

Monsieur le Vice-Président fait procéder à l'approbation du Compte Administratif du Budget Annexe Eau Potable par chapitre pour les deux sections qui se résume ainsi :

Section	Dépenses	Recettes	Résultat
Investissement	5 553 638.32	4 850 614.33	- 703 023.99
Fonctionnement	6 542 652.33	8 037 314.15	1 494 661.82
Résultat globaux	12 096 290.65	12 887 928.48	791 637.83

Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire rendu en date du 20 mai 2025,

Considérant l'avis de la commission « Finances » rendu en date du 22 mai 2025,

Considérant que Monsieur le Président a quitté la séance,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** le Compte Administratif 2024 du Budget Annexe de l'Eau Potable de Bièvre Isère tel qu'il est joint en annexe,
- d'**AUTORISER** le Président ou son représentant à procéder à toutes les démarches et dépenses nécessaires.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

EXTRAIT N°089-2025 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Finances : Adoption du Compte Administratif 2024 du Budget Annexe de l'Assainissement de Bièvre Isère.

Rapporteur : Thierry ROLLAND, Vice-Président Finances, Prospective Financière, Commande Publique et Affaires Générales

Vu les articles L.2311-1 et L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Compte de Gestion 2024 du Budget Annexe Assainissement arrêté par Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Saint-Marcellin ;

Considérant que Monsieur le Président a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2024 les finances de Bièvre Isère Communauté ;

Le Président quitte la séance conformément à la loi avant délibération et approbation du Compte Administratif par le Conseil Communautaire ;

Le Conseil Communautaire décide de confier la présidence de séance à Monsieur le Vice-Président ;

Monsieur le Vice-Président fait procéder à l'approbation du Compte Administratif du Budget Annexe Assainissement par chapitre pour les deux sections qui se résume ainsi :

Section	Dépenses	Recettes	Résultat
Investissement	3 755 844.08	6 079 734.33	2 323 890.25
Fonctionnement	5 965 512.70	10 250 530.98	4 285 018.28
Résultat globaux	9 721 356.78	16 330 265.31	6 608 908.53

Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire rendu en date du 20 mai 2025,

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances » rendu en date du 22 mai 2025,

Considérant que Monsieur le Président a quitté la séance,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** le Compte Administratif 2024 du Budget Annexe de l'Assainissement de Bièvre Isère tel qu'il est joint en annexe ;
- d'**AUTORISER** le Président ou son représentant à procéder à toutes les démarches et dépenses nécessaires.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

EXTRAIT N°090-2025 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**Finances : Autorisations de Programmes et Crédits de Paiements (AP/CP) du Budget Assainissement - Bilan annuel et réaffectation des crédits de paiement.**

Rapporteur : Thierry ROLLAND, Vice-Président Finances, Prospective Financière, Commande Publique et Affaires Générales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20, L.2311-1 à L.2343-2 et L.5211-36, relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets intercommunaux ainsi qu'aux finances intercommunales ;

Vu la délibération 118-2022 de « Passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 pour le budget principal et ses budgets annexes de l'Immobilier d'entreprises, de l'Aménagement de Zones, de ZAC Chambaran 2, de ZAC Grenoble Air Parc, de ZAC des Mollières, de Porte des Alpes et de ZA Basses Echarrières » en date du 30 mai 2022,

Vu l'instruction M57 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;

Vu la réunion du Conseil Communautaire du 03 février prenant acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire ;

Vu la délibération relative au Compte Administratif 2024 ;

Les autorisations de programme permettent, par exception au principe d'annualité budgétaire, d'éviter l'inscription de la totalité d'une dépense pluriannuelle sur un seul exercice puis de procéder par reports de crédits d'une année sur l'autre. Cette possibilité permet d'une part de rythmer sur plusieurs exercices les crédits à prévoir pour une opération pluriannuelle d'un montant d'importance. Elle permet d'autre part d'avoir une meilleure visibilité sur les engagements financiers de la structure.

Les Autorisations de Programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements qui en sont l'objet. Elles demeurent valables sans limitation de durée et peuvent être révisées.

Les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Les Autorisations de Programme sont votées par délibération distinctes selon les motifs suivants :

- initialement pour fixer l'enveloppe globale du programme institué ainsi que la répartition dans le temps et les rythmes de dépenses annuelles dans le cadre des Crédits de Paiement,
- pour toute modification du ou des programmes institués : révision des Crédits de Paiement et/ou du montant du programme, annulation, clôture,
- présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP et présentation de la réaffectation des crédits non utilisés lors de l'année écoulée.

Le Compte Administratif 2024 du Budget Principal ayant été présenté, il est proposé de procéder au bilan annuel de l'Autorisation de Programme instituée en 2024.

Les Crédits de Paiements prévus en 2024 n'ont pas été consommés en totalité au regard notamment de la date d'obtention des autorisations nécessaires au démarrage de l'opération.

NUMERO de L'AUTORISATION DE L'AP	Nom de l'opération	MONTANT DE L'AP (HT)	Pour mémoire 2024	CP CA 2024	RAR 2024	A reporter	2 025	2 026	2 027	2 028
20240301	Transit vers la STEP de Vienne Condrieu Agglomération	24 507 548	2 414 324,00	133 947,82	-	2 280 376,18	4 855 799,00	6 591 826,00	4 746 243,00	3 485 032,00

Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire rendu en date du 20 mai 2025,
 Considérant l'avis favorable de la commission « Finances » rendu en date du 22 mai 2025,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** le bilan annuel 2024 de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement présenté à l'issue du Compte Administratif,

NUMERO de L'AUTORISATION DE L'AP	Nom de l'opération	MONTANT DE L'AP (HT)	Pour mémoire 2024	CP CA 2024	RAR 2024	A reporter	2 025	2 026	2 027	2 028
20240301	Transit vers la STEP de Vienne Condrieu Agglomération	24 507 548	2 414 324,00	133 947,82	-	2 280 376,18	4 855 799,00	6 591 826,00	4 746 243,00	3 485 032,00

- d'**AUTORISER** le Président ou son représentant à procéder à toutes les démarches nécessaires.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

EXTRAIT N°091-2025 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Finances : Adoption du Compte Administratif 2024 du Budget Annexe Immobilier d'Entreprises de Bièvre Isère.

Rapporteur : Thierry ROLLAND, Vice-Président Finances, Prospective Financière, Commande Publique et Affaires Générales

Vu les articles L.2311-1 et L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Compte de Gestion 2024 du Budget Annexe Immobilier d'entreprises arrêté par Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Saint-Marcellin ;

Considérant que Monsieur le Président a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2024 les finances de Bièvre Isère Communauté ;

Le Président quitte la séance conformément à la loi avant délibération et approbation du Compte Administratif par le Conseil Communautaire ;

Le Conseil Communautaire décide de confier la présidence de séance à Monsieur le Vice-Président ;

Monsieur le Vice-Président fait procéder à l'approbation du Compte Administratif du Budget Annexe Immobilier d'entreprises par chapitre pour les deux sections qui se résume ainsi :

Section	Dépenses	Recettes	Résultat
Investissement	63 774.41	426 108.26	362 333.85
Fonctionnement	129 661.50	1 131 173.38	1 001 511.88
Résultat globaux	193 435.91	1 557 281.64	1 363 845.73

Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire rendu en date du 20 mai 2025,
 Considérant l'avis favorable de la commission « Finances » rendu en date du 22 mai 2025,
 Considérant que Monsieur le Président a quitté la séance,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** le Compte Administratif 2024 du Budget Annexe Immobilier d'Entreprises de Bièvre Isère tel qu'il est joint en annexe ;
- d'**AUTORISER** le Président ou son représentant à procéder à toutes les démarches et dépenses nécessaires.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

EXTRAIT N°092-2025 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Finances : Adoption du Compte Administratif 2024 du Budget Annexe ZA Aménagement de Zones de Bièvre Isère.

Rapporteur : Thierry ROLLAND, Vice-Président Finances, Prospective Financière, Commande Publique et Affaires Générales

Vu les articles L.2311-1 et L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Compte de Gestion 2024 du Budget Annexe Aménagement Zones d'Activités arrêté par Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Saint-Marcellin ;

Considérant que Monsieur le Président a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2024 les finances de Bièvre Isère Communauté ;

Le Président quitte la séance conformément à la loi avant délibération et approbation du Compte Administratif par le Conseil Communautaire ;

Le Conseil Communautaire décide de confier la présidence de séance à Monsieur le Vice-Président ;

Monsieur le Vice-Président fait procéder à l'approbation du Compte Administratif du Budget Annexe Aménagement Zones d'Activités par chapitre pour les deux sections qui se résume ainsi :

Section	Dépenses	Recettes	Résultat
Investissement	5 519 052.29	2 638 926.39	- 2 880 125.90
Fonctionnement	3 128 250.41	3 028 968.21	- 99 282.20
Résultat globaux	8 647 302.70	5 667 894.60	- 2 979 408.10

Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire rendu en date du 20 mai 2025,

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances » rendu en date du 22 mai 2025,

Considérant que Monsieur le Président a quitté la séance,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** le Compte Administratif 2024 du Budget Annexe ZA Aménagement de Zones de Bièvre Isère tel qu'il est joint en annexe ;
- d'**AUTORISER** le Président ou son représentant à procéder à toutes les démarches et dépenses nécessaires.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

EXTRAIT N°093-2025 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Finances : Adoption du Compte Administratif 2024 du Budget Annexe ZAC Porte de Chambaran 2 de Bièvre Isère.

Rapporteur : Thierry ROLLAND, Vice-Président Finances, Prospective Financière, Commande Publique et Affaires Générales

Vu les articles L.2311-1 et L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Compte de Gestion 2024 du Budget Annexe Porte de Chambaran 2 arrêté par Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Saint-Marcellin ;

Considérant que Monsieur le Président a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2024 les finances de Bièvre Isère Communauté ;

Le Président quitte la séance conformément à la loi avant délibération et approbation du Compte Administratif par le Conseil Communautaire ;

Le Conseil Communautaire décide de confier la présidence de séance à Monsieur le Vice-Président ;

Monsieur le Vice-Président fait procéder à l'approbation du Compte Administratif du Budget Annexe Porte de Chambaran 2 par chapitre pour les deux sections qui se résume ainsi :

Section	Dépenses	Recettes	Résultat
Investissement	1 461 466.53	1 222 040.19	- 239 426.34
Fonctionnement	1 280 815.03	1 668 097.52	387 282.49
Résultat globaux	2 742 281.56	2 890 137.71	147 856.15

Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire rendu en date du 20 mai 2025,

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances » rendu en date du 22 mai 2025,

Considérant que Monsieur le Président a quitté la séance,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** le Compte Administratif 2024 du Budget Annexe ZAC Porte de Chambaran 2 de Bièvre Isère tel qu'il est joint en annexe ;
- d'**AUTORISER** le Président ou son représentant à procéder à toutes les démarches et dépenses nécessaires.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

EXTRAIT N°094-2025 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Finances : Adoption du Compte Administratif 2024 du Budget Annexe ZAC Grenoble Air Parc de Bièvre Isère.

Rapporteur : Thierry ROLLAND, Vice-Président Finances, Prospective Financière, Commande Publique et Affaires Générales

Vu les articles L.2311-1 et L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Compte de Gestion 2024 du Budget Annexe ZAC Grenoble Air Parc arrêté par Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Saint-Marcellin ;

Considérant que Monsieur le Président a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2024 les finances de Bièvre Isère Communauté ;

Le Président quitte la séance conformément à la loi avant délibération et approbation du Compte Administratif par le Conseil Communautaire ;

Le Conseil Communautaire décide de confier la présidence de séance à Monsieur le Vice-Président ;

Monsieur le Vice-Président fait procéder à l'approbation du Compte Administratif du Budget Annexe ZAC Grenoble Air Parc par chapitre pour les deux sections qui se résume ainsi :

Section	Dépenses	Recettes	Résultat
Investissement	9 668 453.45	5 523 636.59	- 4 144 816.86
Fonctionnement	6 167 584.10	9 172 504.58	3 004 920.48
Résultat globaux	15 836 037.55	14 696 141.17	- 1 139 896.38

Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire rendu en date du 20 mai 2025,
Considérant l'avis favorable de la commission « Finances » rendu en date du 22 mai 2025,
Considérant que Monsieur le Président a quitté la séance,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** le Compte Administratif 2024 du Budget Annexe ZAC Grenoble Air Parc de Bièvre Isère tel qu'il est joint en annexe,
- d'**AUTORISER** le Président ou son représentant à procéder à toutes les démarches et dépenses nécessaires.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

EXTRAIT N°095-2025 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Finances : Adoption du Compte Administratif 2024 du Budget Annexe ZAC Porte des Alpes de Bièvre Isère.

Rapporteur : Thierry ROLLAND, Vice-Président Finances, Prospective Financière, Commande Publique et Affaires Générales

Vu les articles L.2311-1 et L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Compte de Gestion 2024 du Budget annexe ZA Porte des Alpes arrêté par Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Saint-Marcellin ;

Considérant que Monsieur le Président a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2024 les finances de Bièvre Isère Communauté ;

Le Président quitte la séance conformément à la loi avant délibération et approbation du Compte Administratif par le Conseil Communautaire ;

Le Conseil Communautaire décide de confier la présidence de séance à Monsieur le Vice-Président ;

Monsieur le Vice-Président fait procéder à l'approbation du Compte Administratif du Budget Annexe ZA Porte des Alpes par chapitre pour les deux sections qui se résume ainsi :

Section	Dépenses	Recettes	Résultat
Investissement	1 453 774.41	1 077 822.98	- 375 951.43
Fonctionnement	1 273 646.14	1 290 694.56	17 048.42
Résultat globaux	2 727 420.55	2 368 517.54	- 358 903.01

Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire rendu en date du 20 mai 2025,
Considérant l'avis favorable de la commission « Finances » rendu en date du 22 mai 2025,
Considérant que Monsieur le Président a quitté la séance,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** le Compte Administratif 2024 du Budget Annexe ZAC Porte des Alpes de Bièvre Isère tel qu'il est joint en annexe ;
- d'**AUTORISER** le Président ou son représentant à procéder à toutes les démarches et dépenses nécessaires.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

EXTRAIT N°096-2025 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Finances : Adoption du Compte Administratif 2024 du Budget Annexe ZAC Basses Echarrières de Bièvre Isère.

Rapporteur : Thierry ROLLAND, Vice-Président Finances, Prospective Financière, Commande Publique et Affaires Générales

Vu les articles L.2311-1 et L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Compte de Gestion 2024 du Budget Annexe ZA des Basses Echarrières arrêté par Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Saint-Marcellin ;

Considérant que Monsieur le Président a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2024 les finances de Bièvre Isère Communauté ;

Le Président quitte la séance conformément à la loi avant délibération et approbation du Compte Administratif par le Conseil Communautaire ;

Le Conseil Communautaire décide de confier la présidence de séance à Monsieur le Vice-Président ;

Monsieur le Vice-Président fait procéder à l'approbation du Compte Administratif du Budget Annexe ZA des Basses Echarrières par chapitre pour les deux sections qui se résume ainsi :

Section	Dépenses	Recettes	Résultat
Investissement	305 783.22	99 308.17	- 206 475.05
Fonctionnement	273 809.30	206 475.05	- 67 334.25
Résultat globaux	579 592.52	305 783.22	- 273 809.30

Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire rendu en date du 20 mai 2025,

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances » rendu en date du 22 mai 2025,

Considérant que Monsieur le Président a quitté la séance,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** le Compte Administratif 2024 du Budget Annexe ZAC Basses Echarrières de Bièvre Isère tel qu'il est joint en annexe ;
- d'**AUTORISER** le Président ou à son représentant à procéder à toutes les démarches et dépenses nécessaires.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

EXTRAIT N°097-2025 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Finances : Adoption du Compte Administratif 2024 du Budget annexe Base de Loisirs de Bièvre Isère.

Rapporteur : Thierry ROLLAND, Vice-Président Finances, Prospective Financière, Commande Publique et Affaires Générales

Vu les articles L.2311-1 et L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Compte de Gestion 2024 du Budget Annexe Base de Loisirs arrêté par Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Saint-Marcellin ;

Considérant que Monsieur le Président a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2024 les finances de Bièvre Isère Communauté ;

Le Président quitte la séance conformément à la loi avant délibération et approbation du Compte Administratif par le Conseil Communautaire ;

Le Conseil Communautaire décide de confier la présidence de séance à Monsieur le Vice-Président ;

Monsieur le Vice-Président fait procéder à l'approbation du Compte Administratif du Budget Annexe Base de Loisirs par chapitre pour les deux sections qui se résume ainsi :

Section	Dépenses	Recettes	Résultat
Investissement	544.64	29 108.77	28 564.13
Fonctionnement	12 508.21	12 544.64	36.43
Résultat globaux	13 052.85	41 653.41	28 600.56

Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire rendu en date du 20 mai 2025,
Considérant l'avis favorable de la commission « Finances » rendu en date du 22 mai 2025,
Considérant que Monsieur le Président a quitté la séance,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** le Compte Administratif 2024 du Budget Annexe Base de Loisirs de Bièvre Isère Communauté tel qu'il est joint en annexe,
- d'**AUTORISER** le Président ou son représentant à procéder à toutes les démarches et dépenses nécessaires.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

EXTRAIT N°098-2025 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Finances : Reprise définitive et affectation de résultat 2024 pour le Budget Principal de Bièvre Isère.

Rapporteur : Thierry ROLLAND, Vice-Président Finances, Prospective Financière, Commande Publique et Affaires Générales

Il est rappelé que :

- Conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif,

Le déficit d'investissement, prenant en compte le solde des restes à réaliser d'investissement, doit être couvert, par un virement de la section de fonctionnement au 1068 de la section d'investissement, dans la limite du solde de fonctionnement disponible.

Les résultats 2024 repris par anticipation par délibération n°020-2025 en date du 07 avril 2025, s'établissent comme suit à l'issue de l'exercice 2024 et de l'adoption du Compte Administratif.

Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire rendu en date du 20 mai 2025,
Considérant l'avis favorable de la commission « Finances » rendu en date du 22 mai 2025,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **DECIDER** d'affecter au Budget Principal 2025 les résultats comme suit :

AFFECTATION PROPOSEE	
RESULTAT CLOTURE FONCTIONNEMENT	3 523 126,63
RESULTAT CLOTURE INVESTISSEMENT	1 786 723,51
RAR DEPENSES	3 689 172,20
RAR RECETTES	3 062 686,23
SOLDE DES RAR	- 626 485,97
RESULTAT INVESTISSEMENT A INSCRIRE AU R001	1 786 723,51
AFFECTATION PROPOSEE AU 1068	-
EXCEDENT CUMULE REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002 R)	3 523 126,63

CETTE PROPOSITION A ETE ADOPTEE à L'UNANIMITE

EXTRAIT N°099-2025 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Finances : Reprise définitive et affectation de résultat 2024 pour le Budget Annexe de l'Eau Potable de Bièvre Isère.

Rapporteur : Thierry ROLLAND, Vice-Président Finances, Prospective Financière, Commande Publique et Affaires Générales

Il est rappelé que :

- Conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif,

Le déficit d'investissement, prenant en compte le solde des restes à réaliser d'investissement, doit être couvert, par un virement de la section de fonctionnement au 1068 de la section d'investissement, dans la limite du solde de fonctionnement disponible.

Les résultats 2024 repris par anticipation par délibération n°020-2025 en date du 07 avril 2025, s'établissent comme suit à l'issue de l'exercice 2024 et de l'adoption du Compte Administratif.

Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire rendu en date du 20 mai 2025,

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances » rendu en date du 22 mai 2025,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

-de **DECIDER** d'affecter au Budget Annexe de l'Eau Potable 2025, les résultats comme suit :

AFFECTATION PROPOSEE	
RESULTAT CLOTURE FONCTIONNEMENT	1 494 661,82
RESULTAT CLOTURE INVESTISSEMENT	- 703 023,99
RAR DEPENSES	1 443 505,96
RAR RECETTES	1 451 618,00
SOLDE DES RAR	8 112,04
RESULTAT INVESTISSEMENT A INSCRIRE AU D001	- 703 023,99
AFFECTATION PROPOSEE AU 1068	694 911,95
EXCEDENT CUMULE REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002 R)	799 749,87

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE

EXTRAIT N°100-2025 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Finances : Reprise définitive et affectation des résultats 2024 de Budget Annexe de l'Assainissement de Bièvre Isère.

Rapporteur : Thierry ROLLAND, Vice-Président Finances, Prospective Financière, Commande Publique et Affaires Générales

Il est rappelé que :

- Conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif,

Le déficit d'investissement, prenant en compte le solde des restes à réaliser d'investissement, doit être couvert, par un virement de la section de fonctionnement au 1068 de la section d'investissement, dans la limite du solde de fonctionnement disponible.

Les résultats 2024 repris par anticipation par délibération n°02-2025 en date du 07 avril 2025, s'établissent comme suit à l'issue de l'exercice 2024 et de l'adoption du Compte Administratif.

Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire rendu en date du 20 mai 2025,

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances » rendu en date du 22 mai 2025,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **DECIDER** d'affecter au Budget Annexe de l'Assainissement 2025, les résultats comme suit :

AFFECTATION PROPOSEE	
RESULTAT CLOTURE FONCTIONNEMENT	4 285 018,28
RESULTAT CLOTURE INVESTISSEMENT	2 323 890,25
RAR DEPENSES	5 730 919,03
RAR RECETTES	3 022 679,85
SOLDE DES RAR	- 2 708 239,18
RESULTAT INVESTISSEMENT A INSCRIRE AU R001	2 323 890,25
AFFECTATION PROPOSEE AU 1068	384 348,93
EXCEDENT CUMULE REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002 R)	3 900 669,35

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE

Rendu des délibérations du Bureau Communautaire du 20 mai 2025

Convocation adressée le 14 mai 2025

Présents : Catherine CARRON, Evelyne COLLET, Pascal COMPIGNE, Carole FAUCHON, André GAY, Gilles GELAS, Joël GULLON, Sébastien LAROCHE, Alain MEUNIER, Sébastien METAY, Serge PERRAUD, Jean-Pierre PERROUD, Franck POURRAT, Dominique PRIMAT, Thierry ROLLAND, Eric SAVIGNON, Martial SIMONDANT, Michel VEYRON.

Excusés : Christiane D'ORNANO, Sébastien METAY, Serge PERRAUD, Françoise SEMPÉ-BUFFET.

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE du 20 mai 2025 N° 2025-24

Eau Potable : Dossier de demande de subvention auprès du Département de l'Isère et de l'Agence de l'Eau pour des travaux de renouvellement d'une conduite d'eau potable carrefour de l'Escale à Saint-Jean de Bournay.

Rapporteur : Eric SAVIGNON, Vice-Président Eau potable, Assainissement, Grand cycle de l'Eau et GEMAPI,

Dans le cadre de sa compétence de voirie sur les Routes Départementales, le Conseil Départemental de l'Isère souhaite réaménager le carrefour de l'Escale sur la commune de Saint-Jean de Bournay par la création d'un giratoire en vue de sécuriser ce nœud de circulation ayant un trafic important.

En parallèle, Bièvre Isère, compétente en matière de réseaux d'eau potable, souhaite profiter de cette opération d'envergure sur voirie pour réhabiliter une conduite d'eau potable ancienne et fragile en amiante ciment et sécuriser ainsi l'alimentation en eau du secteur. Cette réhabilitation permettra également d'assurer la desserte d'une future OAP de 56 lots inscrites au PLUI.

L'objectif est d'améliorer les rendements du réseau d'eau potable mais aussi d'optimiser techniquement et financièrement la réalisation globale des travaux tout en limitant les désagréments liés aux travaux pour les riverains.

Les travaux correspondants consistent à renouveler un linéaire d'environ 200 ml de canalisation d'eau potable pour un montant global d'environ 95 000 € HT.

Il est proposé de solliciter l'aide financière du Département de l'Isère et de l'Agence de l'Eau pour cette opération.

Montant global prévisionnel de l'opération (HT)	95 000 €
Subvention du Conseil Départemental de l'Isère (10 %)	- 9 500 €
Subvention de l'Agence de l'Eau (50 %)	- 47 500 €
Reste à charge de Bièvre Isère Communauté (40 %)	38 000 €

Le planning envisagé pour cette opération est le suivant :

- Etudes, consultation des entreprises : 1^{er} semestre 2025,
- Attribution du marché : 1^{er} semestre 2025,
- Démarrage des travaux : 2^{ème} semestre 2025.

Considérant l'avis de la commission « Eau, Assainissement et Déchets » rendu en date du 21 mai 2025,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- de **SOLLICITER** l'aide financière du Conseil Départemental de l'Isère et de l'Agence de l'Eau,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires afférentes ce dossier.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE du 20 mai 2025
N° 2025-25

Assainissement Collectif : Dossier de demande de subvention auprès du Département de l'Isère et de l'Agence de l'Eau pour des travaux de renouvellement d'une conduite d'assainissement carrefour de l'Escale à Saint-Jean de Bournay.

Rapporteur : Eric SAVIGNON, Vice-Président Eau potable, Assainissement, Grand cycle de l'Eau et GEMAPI,

Dans le cadre de sa compétence de voirie sur les Routes Départementales, le Conseil Départemental de l'Isère souhaite réaménager le carrefour de l'Escale sur la commune de Saint-Jean de Bournay par la création d'un giratoire en vue de sécuriser ce nœud de circulation ayant un trafic important.

En parallèle, Bièvre Isère, compétente en matière de réseaux d'assainissement collectif souhaite profiter de cette opération d'envergure sur voirie pour réhabiliter son réseau d'assainissement unitaire avec ses antennes et branchements associés au niveau du futur giratoire, et prévoir un collecteur pour desservir la future OAP de 56 lots.

L'objectif est d'éliminer autant que possible les eaux claires parasites du réseau d'assainissement liées à sa vétusté mais également à la non-conformité des raccordements des habitations périphériques.

Les travaux correspondants consistent à renouveler un linéaire d'environ 250 ml de canalisation d'assainissement pour un montant global 142 000 € HT.

Il est proposé de solliciter l'aide financière du Département de l'Isère et de l'Agence de l'Eau pour cette opération.

Montant global prévisionnel de l'opération (HT)	142 000 €
Subvention du Conseil Départemental de l'Isère (10 %)	- 14 200 €
Subvention de l'Agence de l'Eau (50 %)	- 71 000 €
Reste à charge de Bièvre Isère Communauté (40 %)	56 800 €

Le planning envisagé pour cette opération est le suivant :

- Etudes, consultation des entreprises : 1^{er} semestre 2025,
- Attribution du marché : 1^{er} semestre 2025,
- Démarrage des travaux : 2^{ème} semestre 2025.

Considérant l'avis de la commission « Eau, Assainissement et Déchets » rendu en date du 21 mai 2025,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- de **SOLLICITER** l'aide financière du Conseil Départemental de l'Isère et de l'Agence de l'Eau,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires afférentes ce dossier.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE du 20 mai 2025 N° 2025-26

Assainissement Collectif : Dossier de demande de subvention auprès du Département de l'Isère et de l'Agence de l'Eau pour des travaux de création d'un second bâtiment de stockage des boues de la station d'épuration des Charpillates à La Côte Saint-André.

Rapporteur : Eric SAVIGNON, Vice-Président Eau potable, Assainissement, Grand cycle de l'Eau et GEMAPI,

Dans le cadre de l'exploitation de la station d'épuration (STEP) des Charpillates, sise sur la commune de La Côte Saint-André, il est prévu que l'extraction des boues issues du traitement épuratoire des eaux usées est stockée dans un bâtiment de stockage attenant afin de permettre le stockage de 6 mois de boues. L'évacuation de ces boues se fait ensuite par épandage avec le monde agricole local.

Compte tenu de l'agrandissement de la STEP en 2020, il était prévu la construction d'un 2^{ème} hangar à boues afin de faire face à l'augmentation du volume de boues.

La Communauté de Communes souhaite donc engager les travaux pour la création de ce bâtiment de stockage supplémentaire pour le stockage des boues de la station d'épuration des Charpillates à La Côte Saint-André.

Le montant de l'opération est estimé à 560 000 € HT.

Il est proposé de solliciter l'aide financière du Département de l'Isère et de l'Agence de l'Eau pour cette opération.

Montant global prévisionnel de l'opération (HT)	560 000 €
Subvention du Conseil Départemental de l'Isère (10 %)	- 56 000 €
Subvention de l'Agence de l'Eau (50 %)	- 280 000 €
Reste à charge de Bièvre Isère Communauté (40 %)	224 000 €

Le planning envisagé pour cette opération est le suivant :

- Etudes, consultation des entreprises : 1^{er} semestre 2025,
- Attribution du marché : 1^{er} semestre 2025,
- Démarrage des travaux : 2^{ème} semestre 2025.

Considérant l'avis de la commission « Eau, Assainissement et Déchets » rendu en date du 21 mai 2025,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- de **SOLLICITER** l'aide financière du Département de l'Isère et de l'Agence de l'Eau,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires afférentes ce dossier.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE du 20 mai 2025 N° 2025-27

Technique : Acquisition d'un tènement foncier sis sur la commune de La Côte Saint-André.

Rapporteur : Gilles GELAS, Vice-Président Travaux, Maintenance des Bâtiments et Sécurité,

Bièvre Isère Communauté est un territoire né de plusieurs fusions d'une part et marquée par des transferts successifs de compétences, en raison des modifications de l'organisation territoriale d'autre part.

Aussi, avoir une gestion dynamique de son patrimoine permet d'adopter une stratégie structurante avec une vision à long terme, et des réalisations à court et moyen termes. Il s'agit d'une véritable démarche de développement territorial durable qui permet de mettre en adéquation le patrimoine avec les besoins actuels et les projets de la collectivité, de mieux gérer les actifs immobiliers pour :

- Les maintenir en bon état,
- Améliorer leur qualité d'usage,
- Rationaliser leur occupation en la faisant évoluer en fonction des besoins,
- Renforcer la performance énergétique,
- Maitriser le coût global des équipements.

En parallèle, la mise en œuvre du déploiement de la collecte des ordures ménagères en points d'apport volontaire, la reprise de la gestion de la collecte sélective en régie, par la direction déchets de Bièvre Isère, et le regroupement des services eau, assainissement et techniques au sein du centre technique, imposent aujourd'hui un réaménagement des lieux.

Le projet :

Donnant suite à l'initiative et à la proposition du propriétaire, Bièvre Isère Communauté souhaite se porter acquéreur de la parcelle section AX Parcelle 54 (AX N°54), de 1 490 m² en proximité de l'actuel Centre Technique, afin d'améliorer le fonctionnement et de sécuriser les flux de circulation des agents et des véhicules.

Cette parcelle accueillera le stationnement des véhicules personnels des agents. Cela aura pour conséquence de libérer des espaces pour permettre une circulation plus sécurisée des agents, des véhicules techniques légers et des poids lourds.

Cette acquisition apportera des évolutions techniques et fonctionnelles qui se traduiront en termes de réaménagement des CT1 et CT2 de la manière suivante :

- Séparation des flux de véhicules légers, poids lourds et piétons, création d'une aire de retournement pour les Poids Lourds,
- Matérialisation par de la signalétique horizontale et verticale des stationnements Poids Lourds, cheminements piétons, stationnement véhicules légers, organisation des zones de livraison, sécurisation de l'aire de lavage.

Le budget :

Le montant de cette acquisition est de 90 000 € hors frais de notaire.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- de **VALIDER** le projet de réaménagement du Centre Technique,
- d'**AUTORISER** l'acquisition de la parcelle section AX Parcelle 54, au prix de 90 000 €, prix auquel s'ajoute les frais de notaire,
- d'**AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette acquisition.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE du 20 mai 2025 N° 2025-28

Développement Economique : Proposition de vente d'un terrain à la société G3S sur la Zone d'activités le Dépôt à Saint-Jean de Bournay.
--

Rapporteur : Jean-Pierre PERROUD, Vice-Président Attractivité économique, Agriculture, Gens du Voyage,

La société **G3S**, représentée par M. Jean-François ROCHE, est une entreprise créée en 2011, spécialisée dans la fabrication de pièces mécano-soudées et usinées.

Elle intervient principalement dans les secteurs de l'énergie, de l'environnement, du transport de personnes par câbles ainsi que dans le domaine militaire.

Son chiffre d'affaires pour l'année 2024 est estimé à environ 4 millions d'euros.

L'entreprise est actuellement implantée sur la commune de Beauvoir de Marc (38) et emploie 27 salariés.

La société **Oxy Service** est spécialisée dans la découpe de tôle, via deux procédés : la découpe laser pour les fines épaisseurs et l'oxycoupage pour les tôles plus épaisses.

Elle travaille avec une clientèle variée issue des secteurs du bâtiment et de l'industrie manufacturière.

Son chiffre d'affaires est d'environ 2 millions d'euros, et elle est implantée à Saint-Pierre de Chandieu (69). L'entreprise compte actuellement 8 salariés.

LE PROJET

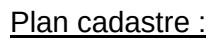
Le projet d'implantation sur la commune de Saint-Jean de Bournay a pour objectif de regrouper les deux structures, G3S et Oxy Service, sur un site unique, afin de mutualiser les moyens techniques, humains et logistiques, et de favoriser les synergies industrielles déjà existantes. La collaboration entre les deux entités, très étroite, impose actuellement la mise en place de navettes quotidiennes entre les sites respectifs pour assurer les échanges de pièces, de matières premières et de savoir-faire, ce qui entraîne des freins au développement.

Les deux entités souhaitent donc, la création d'un site de production d'environ 5 000 m², composé de six cellules industrielles de 800 à 850 m² chacune, hors surfaces administratives et sociales sur la zone d'activités le Dépôt à St Jean de Bournay.

Ce site accueillera dans un premier temps 35 collaborateurs, avec une perspective de croissance des effectifs de 45 à 50 salariés dans un délai de 3 à 5 ans.

La mutualisation du site de production permettra ainsi de supprimer les déplacements entre les deux sites, et donc réduira l'impact écologique induit par ces navettes. De plus, l'intégration de panneaux photovoltaïques en toiture, permettra de rendre l'entreprise autonome énergétiquement.

Pour permettre la réalisation de ce projet, il est proposé la vente d'un tènement d'environ 13 310 m², à prendre au dépend des parcelles référencées ZA 23 et ZA 24, situées au sein de la zone d'activités le Dépôt, à St Jean de Bournay (cf plan ci-joint), au prix de 50 € HT/m², les frais d'actes notariés et frais annexes restant à la charge de l'acquéreur.



Plan 3D prévisionnel :



CES PROPOSITIONS SONT ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS.

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE du 20 mai 2025 N° 2025-29
--

Développement Economique : Proposition de vente de terrain à la SCI les Terres Froides sur la zone d'activités « Les BLETTONS » à Saint-Etienne de Saint-Geoirs.
--

Rapporteur : Jean-Pierre PERROUD, Vice-Président Attractivité économique, Agriculture, Gens du Voyage,

Dans le cadre de l'extension et de l'aménagement de la zone d'activités des Blettons sur Saint-Etienne de Saint-Geoirs, la SCI les Terres Froides, propriétaire des cellules commerciales à l'est de la zone, souhaite acquérir la parcelle mitoyenne afin de permettre le développement et l'extension des entreprises actuelles.

PROJET

Bièvre Isère Communauté propose de céder un tènement, d'une superficie d'environ 659 m², pour permettre le développement des entreprises présentes sur la zone des Blettons.

Afin de réaliser cette vente, il est proposé de céder le LOT C d'environ 659 m², situé sur la parcelle référencée ZH 107, au sein de la zone d'activités les Blettons à Saint-Etienne de Saint-Geoirs (cf. plan ci-joint), au prix de 15 € HT/m² à la SCI les Terres Froides (ou à toute personne ou société qui pourrait s'y substituer). Les frais d'actes notariés et les frais annexes seront à la charge de l'acquéreur.

Vu l'avis de l'estimation des domaines en date du 17 avril 2025,

Considérant l'avis favorable de la commission « Développement Economique » rendu en date du 23 avril 2025.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- de **CEDER** à la SCI TERRES FROIDES (ou toute personne ou société s'y substituant), le lot C d'environ 659 m² au prix de 15 € HT/m², les frais d'actes et frais annexes restant à la charge de l'acquéreur,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à engager toutes démarches et dépenses et à signer tout document nécessaire à l'acquisition de cette parcelle notamment la signature de l'acte de vente.

L'objectif prioritaire est l'accompagnement des agriculteurs en difficulté. Les bénévoles interviennent en binôme, sur appel ou demande, et organisent rencontres et suivis auprès du demandeur.

Ils peuvent intervenir pour tous types de difficulté : difficultés financières, gestion de conflit, séparation, sortie de GAEC, organisation de cessation d'activité, plan de redressement et liquidation judiciaire...

Les suivis sont assurés exclusivement par des bénévoles, ce qui permet une plus large disponibilité.

Ecoute'Agri fonctionne en réseau avec de nombreux partenaires (élus, assistantes sociales, techniciens de la Chambre d'Agriculture, conseillers financiers, banques, centres de gestion, Direction Départementale des Territoires, contrôleurs laitiers, vétérinaires, fournisseurs, notaires, centres de bilan de compétences...) et travaille en complémentarité avec le Sillon Dauphinois.

Cette association est indépendante, mais adhère à un réseau national (Solidarité Paysans) afin de bénéficier d'un maximum d'informations et d'un éventail plus large de compétences.

Bilan :

En 2024, 102 agriculteurs en grande difficulté ont été accompagnés (+ 13 % par rapport à 2023). Actuellement, 11 accompagnements sont en cours, sur Bièvre Isère Communauté.

Ecoute'Agri sollicite un soutien financier afin de faire face aux dépenses engagées par les bénévoles accompagnateurs.

Cette association, au travers de son accompagnement personnalisé et discret des agriculteurs, a un rôle de soutien essentiel sur le territoire.

Ce dispositif est en parfaite concordance avec les axes de Bièvre Isère Communauté en terme de soutien à l'agriculture et répond donc aux enjeux du territoire.

Il est donc proposé de leur verser une subvention de 1 000 €.

Considérant l'avis favorable de la commission « Développement Economique » rendu en date du 23 avril 2025,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'**ACCORDER** une subvention de 1 000 euros à l'association Ecoute'Agri,
- d'**AUTORISER** le Président ou son représentant à engager toutes démarches, procéder à toutes dépenses et à signer tous documents se rapportant à cette demande.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE du 20 mai 2025 N° 2025-31
--

Développement Economique : Demande de renouvellement de la subvention au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) pour la mise en œuvre du programme Territoires d'Industrie.
--

Rapporteur : Jean-Pierre PERROUD, Vice-Président Attractivité économique, Agriculture, Gens du Voyage,

L'Etat a engagé dans le cadre de sa politique de réindustrialisation, le dispositif « Territoires d'industrie », instauré en 2019 puis renouvelé en 2023, afin d'accompagner la structuration des projets entre les Territoires et les industriels.

En novembre 2023, à l'issue d'un appel à candidature conjoint, faisant suite à la dynamique de la phase 1, Bièvre Isère Communauté et Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté ont été de nouveaux labellisés « Territoires d'industrie ».

Un plan d'action structuré est mis en place sur la période du programme (2023-2027), autour de plusieurs axes en adéquation avec les besoins des industriels :

- Développer l'autoconsommation collective à l'échelle des zones d'activités économiques en accompagnant les entreprises,
- Accompagner les entreprises dans une démarche de Responsabilité Sociétale des Entreprises pour renforcer leur marque employeur,
- Renforcer l'attractivité de l'industrie et des métiers de l'industrie,
- Adapter et préserver l'offre foncière économique dans un contexte de raréfaction du foncier,
- Préserver le savoir-faire local et le patrimoine de l'entreprise en préparant la transmission ou la cession d'une société

PROJET

Les services de l'Etat ont annoncé le renouvellement du soutien financier des postes de chefs de projet Territoires d'industrie grâce au Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire 2025 (FNADT). Le renouvellement du cofinancement devra être justifié par la présentation du bilan d'activité 2024 du chef de projet.

Depuis 2023, le chef de projet met en place l'ingénierie nécessaire à la conception et à la mise en œuvre du programme Territoires d'Industrie.

Le chef de projet Territoires d'Industrie, ayant un lien privilégié avec les chefs d'entreprises, permet de mettre en exergue les enjeux d'aujourd'hui et de demain des industries, permettant ainsi au territoire de proposer des actions en cohérence avec le monde industriel.

Territoires d'Industrie permet ainsi d'accélérer l'accompagnement, entrepris depuis de nombreuses années, au plus près des besoins des industries, en adéquation avec la stratégie de Développement Economique de Bièvre Isère Communauté, basée le triptyque Création-Développement-Transmission.

Afin de poursuivre le déploiement du programme Territoires d'Industrie Saint-Marcellin Vercors – Bièvre Isère, il est proposé de conventionner avec les services de l'Etat pour l'obtention d'une subvention en fonctionnement à hauteur de 30 000 €, pour l'année 2025, au titre du FNADT.

Considérant l'avis favorable de la commission « Développement Economique » rendu en date du 23 avril 2025,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- de **SOLLICITER** une subvention de fonctionnement de 30 000 € au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT),
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à effectuer et à signer tout document nécessaire à la demande de subvention.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

Le Président informe :

- *de la présentation du Festival Berlioz par Bruno MESSINA lors de la Conférence des Maires du 23 juin 2025,*
- *du Conseil Communautaire le 07 juillet 2025 à 10h à Saint-Jean de Bournay afin de présenter l'équipement « salle Omnisport » à chacun.*
Pour les Vice-Présidents, un exécutif aura également lieu à 8h30.

Fin de la séance à 20h00
